

**Décret n° 98-366 DU 9 novembre 1998
portant nominations à l'inspection générale
de l'économie forestière**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu le décret n° 98-176 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation de l'inspection générale de l'économie forestière ;
Vu le décret n° 98-177 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du ministère de l'économie forestière ;
Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article premier.- Sont nommés à l'inspection générale de l'économie forestière :

- **M. Adolphe NGASSEMBO :** inspecteur divisionnaire de la forêt.
- **M. Marcel Eugène NGUIMBI :** inspecteur divisionnaire de la faune et des aires protégées.
- **M. Jean-Pierre LEKOKA :** inspecteur divisionnaire de l'audit administratif, juridique et financier.

Article 2.- Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3.- Le présent décret sera inséré au Journal Officiel./-

Fait à Brazzaville, le 9 novembre 1998

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie forestière

Henri DJOMBO.-

Le ministre des finances et du budget,

Mathias DZON.-